

Agent des crèches et écoles : Les mesures de prévention du risque de COVID-19

BB

Pôle santé et conditions de travail

Service : service prévention

Tel : 05 63 16 60 64

Mail : prevention@cdg81.fr

Réf. : Référence au plan de classement

Date de MAJ : 05/05/20

MAJ : 18/05/2020

La mise en œuvre de mesures de prévention et de protection contre le COVID-19 ne doit pas engendrer d'autres risques pour l'agent en situation de travail.

Il est obligatoire de maintenir les mesures de prévention existantes le cas échéant pour diminuer les risques professionnels

I - PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE

Rappel des consignes d'hygiène

- Se laver régulièrement les mains, plusieurs fois/jour à l'aide de savon et eau. A DEFAUT utiliser les solutions hydro alcooliques à disposition,
- Ne pas se toucher le visage,
- Mettre en œuvre les recommandations du gouvernement concernant la crise sanitaire : gestes barrières et distanciation sociale,
- S'attacher les cheveux, éviter le port de bijoux,
- Tousser et éternuer dans son coude,
- Veiller à l'approvisionnement systématique de papier jetable et savon liquide dans les sanitaires,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.

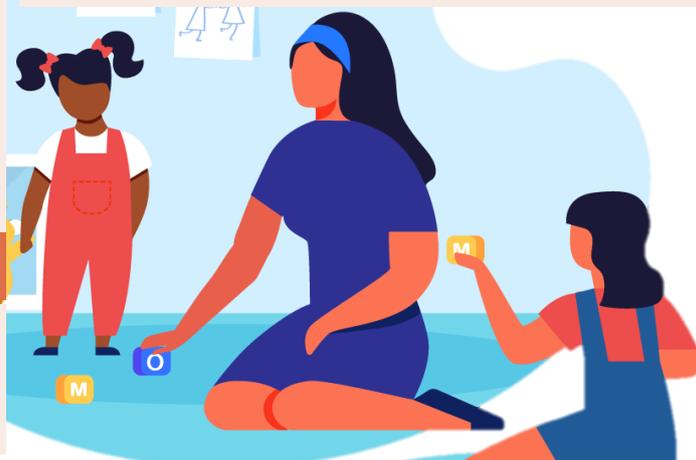
Sensibilisation

Informers les agents sur l'hygiène et les mesures de prévention à mettre en œuvre sur leur poste de travail. Informer les élèves et parents d'élèves sur les mesures d'hygiène.
Former le personnel sur le port de masque : le mettre et l'enlever.

Vêtements de travail & EPI

- Blouse de protection
- Masque de protection lorsque la distanciation de 1 mètre est inapplicable.

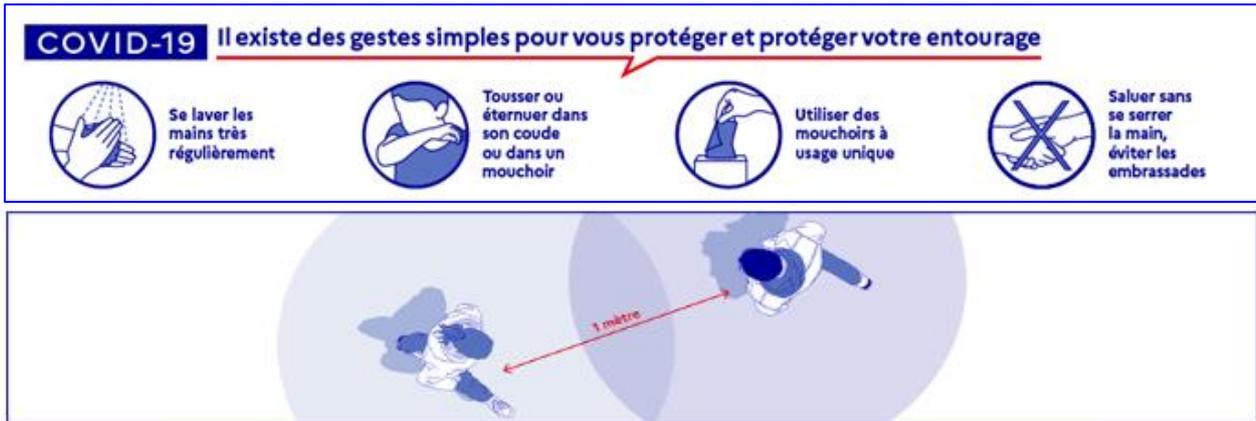
Nettoyage quotidien de la tenue vestimentaire à 60°C.



Organisation du lieu de travail

- Aérer les locaux régulièrement (avant l'arrivée des élèves, pendant les récréations, pendant le déjeuner, le soir durant le nettoyage des locaux),
- Respecter le plan, de circulation et le faire respecter à tous,
- Utiliser des jouets faciles à nettoyer,
- Désinfection quotidienne des locaux et surfaces inertes (locaux, sanitaires, poignées de porte, tables, chaises, jouets, surfaces de jeu...),
- Réduire le transfert d'éléments au strict nécessaire (doudous, cartables...) entre le domicile et le lieu de garde.
- Eviter le contact physique tant que possible avec les enfants.
- Utiliser ses propres outils de travail (stylo, cahier...).

Mesures sanitaires recommandées



II – PERSONNELS AMENES A ASSURER CES MISSIONS

Les personnels travaillant habituellement dans ces services peuvent intervenir, le cas échéant en effectif réduit, sous réserve :

- De ne pas être contraint de garder leurs enfants.
- De ne pas présenter un des 11 critères pathologiques définis par le Haut Conseil de la Santé Publique, ou de ne pas être en état de grossesse.
- De ne pas présenter les symptômes du COVID-19.

III – PREVENTION LIEE A LA REPRISE D'ACTIVITE

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances :

- Respect des gestes barrières,
- Réévaluer les risques à travers le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Se servir des outils tels que : le plan de continuité d'activité, le plan de reprise d'activité.

Dispositions communes

- Placer un ou plusieurs accueillants aux entrées de l'établissement pour filtrer les arrivées et le flux de personnes,
- Port du masque pour l'accueillant et solution hydroalcoolique à sa disposition,
- Identifier les flux d'entrée et de sortie en les dissociant dans le cas où la configuration des locaux le permet. Si la configuration de l'école ne le permet pas, il doit être défini un sens prioritaire de passage pour assurer la distanciation physique. Il pourra évoluer au cours de la journée,
- Maintenir la distanciation physique dans la file d'entrée par tous moyens possibles (panneaux, marquage au sol, rubalise, barrière...) en collaboration étroite entre l'école et la collectivité, afin, notamment, de s'assurer la sécurité vis-à-vis de la circulation des véhicules,
- Privilégier l'entrée par plusieurs accès pour diviser le volume du flux,
- Dans le cas de figure où cette division n'est pas possible, les mesures relevées ci-dessus s'appliquent avec une vigilance accrue sur le respect de la distanciation physique des arrivants,
- Assurer une signalétique facile à comprendre et visible (panneaux, fléchages, couleurs rouge/vert,...).
- Maintenir les portes d'entrée (porte, portail et/ou tourniquet) ouvertes pendant l'accueil (pour autant que les enjeux de sécurité le permettent) pour limiter les points de contact.
- Privilégier une arrivée échelonnée, par zone du ou des bâtiments (étage, aile...), en lien étroit avec les collectivités territoriales, afin de tenir compte des possibilités des transports scolaires.
- Communiquer avec les élèves et leurs familles sur le respect des horaires d'arrivée, pour éviter un engorgement à l'entrée.
- Proscrire l'accès aux bâtiments à toutes personnes externes à l'école (parents, autres accompagnants...). Privilégier l'accompagnement par petits groupes d'élèves jusqu'à la classe par un personnel enseignant ou non enseignant de l'école.
- Organiser le lavage des mains (eau et savon avec séchage soigneux de préférence avec une serviette en papier jetable sinon à l'air libre). Le lavage des mains peut se matérialiser par des activités (chanson, création graphique, vidéo explicative). L'utilisation d'une solution hydroalcoolique, sous le contrôle étroit d'un adulte, peut être envisagée.
- Assurer un accès direct en classe (après lavage des mains) sans pause en récréation ou autre zone d'attente collective.



- Informer régulièrement les familles de la situation de l'établissement par les moyens habituels (affichage, courriels, site internet...) : nombre d'enfants accueillis, conditions d'encadrement, situation sanitaire, etc.

Demi-pension

- En cas de restauration à la cantine ou au réfectoire, concevoir l'organisation des temps de restauration et d'accès de manière à limiter au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'élèves dans les couloirs. Le respect des mesures physiques de distanciation s'applique dans tous les contextes et tous les espaces : les temps de passage, la circulation, la distribution des repas. La gestion des matériels collectifs (plateaux, couverts, brocs d'eau...) est adaptée pour limiter les contacts.
- En cas d'impossibilité de restauration dans les lieux habituels dans le respect des prescriptions précédentes, la restauration pourra se faire en salle de classe sous la surveillance d'un adulte et sous forme de plateaux ou de paniers repas, dans le respect des règles d'hygiène et du respect de la chaîne du froid.
- Organiser le lavage des mains avant et après chaque repas.
- En cas d'assistance aux élèves pour la prise des repas, veiller à ce que les personnels portent un masque et se lavent les mains entre chaque contact.
- Nettoyer les tables, les chaises après les repas selon la méthode définie dans la fiche thématique « nettoyage/désinfection ».
- Prévoir les modalités de distribution d'eau de manière à limiter les contacts.
- Adapter la distribution des repas et des couverts pour limiter les contacts.
- Proscrire l'utilisation de micro-ondes collectifs.
- Aérer le local de prise des repas avant et après en ouvrant les fenêtres par exemple ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation.
- Déposer les déchets dans des poubelles équipées de sacs. Vider les poubelles quotidiennement.
- Rappeler oralement les gestes barrière aux élèves au début de chaque repas notamment le fait de ne pas partager de la nourriture, de l'eau, des couverts...

IV - DROIT DE RETRAIT

Le droit de retrait ne peut être appliqué dès lors que les mesures de prévention ont été mises en œuvre par l'employeur.

Pour davantage de précisions, contactez le service prévention :
05 63 60 16 64
prevention@cdg81.fr

